

Zeitschrift: Études de Lettres : revue de la Faculté des lettres de l'Université de Lausanne

Herausgeber: Université de Lausanne, Faculté des lettres

Band: 20 (1946)

Heft: 4

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

20^e ANNÉE — N^o 4

Octobre 1946

Etudes de Lettres

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ DES ÉTUDES DE LETTRES

N^o 67

SOMMAIRE

Pages

FRANÇOIS LASSEUR : *Les Myrmidons d'Eschyle* 133

Chronique de la Faculté des Lettres de l'Université de Lausanne 148
Comptes rendus bibliographiques 154



LAUSANNE
IMPRIMERIE CENTRALE S. A.
ÉDITEURS

EXTRAIT DES STATUTS

de la société des Etudes de Lettres

I. CONSTITUTION ET BUT

ARTICLE PREMIER. — Sous la dénomination « Les Etudes de Lettres », il existe une association constituée à Lausanne le 18 décembre 1920. Cette association est régie par les articles 60 et suivants du Code civil suisse et les présents statuts.

ART. 2. — Le siège de l'association est à Lausanne.

ART. 3. — L'association « Les Etudes de Lettres » groupe autour des professeurs et étudiants de la Faculté des Lettres de l'Université de Lausanne ses anciens étudiants, ses amis, ainsi que tous ceux qui s'intéressent aux études de lettres, aux fins de :

- a)* créer autour de la Faculté des Lettres une ambiance favorable à son travail ;
- b)* soutenir ses propres membres dans leurs travaux personnels ;
- c)* entretenir et stimuler l'intérêt du public cultivé de Lausanne et du canton de Vaud pour tout ce qui touche aux lettres.

ART. 4. — Elle a, notamment, les activités suivantes :

- a)* elle publie, sous le titre de « Etudes de Lettres », un bulletin qui est son organe et celui de la Faculté des Lettres. Ce bulletin contient normalement : 1. Des articles de fonds (études dues aux membres de l'association, texte de conférences données sous ses auspices, leçons inaugurales de la Faculté des Lettres). 2. Une chronique de la Faculté et une chronique de l'association. 3. Des comptes rendus bibliographiques ;
- b)* elle organise des conférences dites « de mise au point » plus spécialement destinées aux maîtres de l'enseignement secondaire soucieux de garder le contact avec la recherche scientifique dans le domaine des études de lettres ;
- c)* elle organise, entre ses membres, des colloques ou réunions de spécialistes ;
- d)* elle possède, à la disposition de ses membres, une bibliothèque incorporée à la bibliothèque de la Faculté des Lettres et administrée par le bibliothécaire de cette Faculté ;
- e)* elle organise des conférences et des cours publics.

Tous les étudiants de l'Université et de la Faculté de Théologie libre, les anciens étudiants et les auditeurs de la Faculté des Lettres de l'Université de Lausanne, ainsi que les professeurs de l'Université et les membres du Corps enseignant secondaire, peuvent faire partie de l'association sur leur simple demande.

Toute autre personne peut y entrer sur présentation de deux membres.

La finance d'entrée est actuellement fixée à 2 fr. et la cotisation annuelle à 6 fr.

Peuvent devenir *membres à vie* :

- a)* les étudiants de la Faculté des Lettres qui versent, en une fois, une somme de 50 fr. ;
- b)* les anciens étudiants de la Faculté des Lettres qui, dans les cinq ans après leur sortie de l'Université, versent, en une fois, une somme de 75 fr. ;
- c)* les personnes qui versent, en une fois, une somme de 100 fr.